

ALLIANZ ACTIONS

EURO

CONVICTIONS

29.12.2023

RAPPORT ANNUEL

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT
FRANÇAIS

Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	5
Rapport d'activité	12
Rapport du commissaire aux comptes	29
Bilan actif	34
Bilan passif	35
Hors-bilan	36
Compte de résultat	37
Règles et méthodes comptables	38
Evolution de l'actif net	42
Compléments d'information	43
Inventaire au 29.12.2023.....	51

Société de gestion de portefeuille

Dénomination:	Allianz Global Investors GmbH
Forme juridique:	Société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Activité:	Société de gestion de portefeuille agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Marie-Curie-Str. 24-28, D-60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Dépositaire et conservateurs

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
Forme juridique:	Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne
Activité:	Succursale française d'un établissement de crédit qui a été autorisé en juin 1994 par le prédécesseur de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) sous le numéro d'identification 108514, et qui est supervisé directement par la Banque centrale européenne (BCE)

Le dépositaire assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPC.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateurs des actifs en portefeuilles et est en charge, par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion, de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachat ainsi que de la tenue de registres des parts de l'OPC ; Il s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Gestionnaire administratif et comptable par délégation

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
Forme juridique:	Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

Commissaire aux comptes

Dénomination:	PricewaterhouseCoopers Audit (PwC)
Siège social:	63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine
Signataire:	Monsieur Amaury COUPLEZ

Commercialisateur

Allianz Global Investors et/ou les sociétés du groupe Allianz

Centralisateur par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
---------------	---

Forme juridique: Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social: Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

State Street Bank International GmbH – Paris Branch est en charge de la tenue du passif notamment de la réception des ordres de souscription et rachat.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification

Actions de pays de la zone euro

Affectation des sommes distribuables

Capitalisation

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle du MSCI EMU, via des critères financiers et « Socialement Responsable » (droit de l'homme, gouvernance d'entreprise, comportement de marché, social, environnement), sur son horizon de placement recommandé de 5 ans.

Indicateur de référence

La performance de l'OPC est à comparer à l'indice de marché : MSCI EMU.

Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Nous suivons une approche de gestion active, ainsi la composition de l'OPC peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

En règle générale, la majorité des titres inclus dans le fonds sont également inclus dans l'indice de référence. Le gérant du fonds a la possibilité d'investir également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Dans le cadre de la gestion d'ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de valeurs de la zone euro. L'exposition au risque actions du portefeuille d'ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS est de 75 % à 120 %.

L'univers d'investissement est constitué des valeurs qui composent l'indice MSCI Europe Investable Market Index (IMI) en excluant les capitalisations de moins d'un milliard, soit environ 950 valeurs représentant les sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 15 pays développés en Europe.

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone euro.

- Analyse fondamentale :

Cette sélection s'opère sur des valeurs qui ont été choisies sur la base d'analyses fondamentales, d'évaluation de leurs valorisations et des caractéristiques propres à chacune d'entre-elles. Notre style de gestion nous permet d'arbitrer entre valeurs de croissance et valeurs dites « values » en fonction de nos anticipations de marché. Ainsi, nous nous intéresserons plus particulièrement à des ratios de Price/Earnings, à la croissance des bénéfices projetés, à la génération de cash flows lorsque nous

regardons une valeur de croissance et à des ratios de Price/Book, Dividend Yield, pour apprécier le caractère « value » d'une société.

L'analyse fondamentale conduit à apprécier chaque valeur en absolu et en relatif dans son secteur. Elle repose, dans une optique à moyen terme, sur l'analyse de la stratégie de la société, son potentiel de croissance, sa structure de financement et sa capacité à dégager des bénéfices. Nous nous intéressons donc au positionnement de ses produits sur le marché, à ses avantages concurrentiels, son savoir-faire et sa capacité à rentabiliser à moyen terme le capital qu'elle a investi dans ses activités. Nous attribuons une importance forte à la qualité du management et nous essayons de rencontrer fréquemment les dirigeants des sociétés que nous avons retenues.

L'évaluation vise à quantifier le potentiel de valorisation de chaque titre et à apprécier la dynamique boursière favorable à l'investissement.

La caractérisation tend à établir le profil d'un titre par son appartenance à un style, son degré de risque relatif au marché et sa sensibilité à divers facteurs macro-économiques et boursiers (taille de la société, liquidité du titre, taux d'intérêt, change...).

La pondération et le nombre de valeurs en portefeuille au sein de l'OPC résultent d'une analyse de la diversification optimale du risque spécifique pour un niveau de rendement objectif et dans le cadre d'orientations structurantes telles que, le budget global de risque relatif, le style, le degré de risque relatif au marché (ou beta), les orientations thématiques (secteurs et pays). Le choix de l'ajout ou de l'arbitrage d'un titre au sein du portefeuille de l'OPC est apprécié par son impact sur le risque du portefeuille et sa rentabilité autant que sur ses caractéristiques spécifiques.

Sélection active de valeurs ISR :

La stratégie d'investissement du fonds repose sur la sélection active de valeurs (gestion dite « stock picking »).

L'analyse extra-financière couvre au moins 90% de l'actif net (à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire) . Un premier filtre est appliqué via la liste d'exclusion minimale d'Allianz Global Investors.

Au sein de l'univers d'investissement, un minimum de 20% est considéré comme non investissable sur la base de l'analyse ISR quantitative qui est une approche « best-in-class ». Notre analyse ISR quantitative donne lieu à des notations ISR propriétaires allant de 0 à 4. Parmi les titres notés, le fonds investit au moins 90% dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2 (0 correspondant à la notation la plus faible et 4 correspondant à la notation la plus élevée). Le portefeuille doit avoir une note ISR moyenne d'au moins 2.

Notre analyse interne est fondée sur des données provenant de différents fournisseurs de données, ce qui peut générer certaines limites au regard de la fiabilité des données.

Cette analyse ISR couvre les 5 domaines ESG suivants :

- Les Droits de l'Homme : l'évaluation de ce critère s'appuie sur l'engagement de l'émetteur à respecter les Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités.
- Environnement : évaluation des titres en fonction de la stratégie environnementale appliquée par l'émetteur.
- Social : prise en compte de la démarche sociale mise en œuvre par l'émetteur.
- Gouvernance : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.

- Comportement de marché : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales, etc.) et de la qualité de leurs produits (ce critère ne s'applique pas aux titres émis par les Etats).

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (« SFDR »). Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessus dans le cadre de leur processus d'investissement. Davantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

Profil de risque

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. »

L'OPC n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple: la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un OPC, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPC tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en

privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPC sont listés ci-dessous.

Risque lié au marché actions

L'OPC pouvant être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPC s'en trouve diminuée.

L'OPC sera exposé de 75 % à 120 % au Risque lié au marché actions.

Risque lié au choix des actions individuelles

Outre l'exposition au marché Actions, et le risque sectoriel, des paris sont effectués au sein d'un même secteur sur des titres en particulier. Ce choix de titre traduit la confiance du gérant sur certaines valeurs ou, au contraire, sa réserve. Le choix de sur-pondérer ou sous-pondérer certains titres génère de la volatilité

dans le portefeuille, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque sectoriel/géographique

Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de la part.

Risque lié à l'investissement dans les micros, petites et moyennes capitalisations

les investissements de l'OPC peuvent comprendre des actions de micro, petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de contrepartie

ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple: paiement, Remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Un défaut de la contrepartie peut engendrer des pertes sur l'OPC concerné. Néanmoins, en particulier pour les transactions négociées de gré à gré, un tel risque peut être significativement réduit par la remise de garanties financières par la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties financières de la Société de gestion.

Risque lié aux taux d'intérêt négatifs

Les liquidités de l'OPC déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPC.

A titre accessoire, l'OPC est également exposé au(x) risque(s):

Risque de change

Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPC s'en trouve diminuée.

L'OPC sera exposé jusqu'à 10 % au Risque de change.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'OPC comporte 2 catégories de parts:

La part nommée C s'adresse à: tout souscripteur

Le profil de risque de l'OPC le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer au(x):

- Risque lié au marché actions

Durée minimale de placement recommandée: 5 ans

La part nommée M s'adresse aux: Distributeurs autorisés

Les parts « M » ne peuvent être souscrites qu'avec l'accord de la Société de gestion et uniquement par des distributeurs qui, en vertu d'obligations réglementaires ou d'accords individuels en matière de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et maintenir des rétrocessions. Aucune rétrocession ne peut être versée aux distributeurs détenteurs de parts « M »

Le profil de risque de l'OPC le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer au(x):

- Risque lié au marché actions

Durée minimale de placement recommandée: 5 ans

ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Pour les particuliers, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

La souscription des Parts du Fonds est permise uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « U.S. Person » telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine.

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP). Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le

droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

Indications sur le régime fiscal si pertinent

L'OPC pourra être éligible en tant qu'unité de compte dans un contrat d'assurance-vie.

L'OPC est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

L'OPC n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés cependant les plus ou moins-values seront imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable à ces plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC ; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative ainsi que d'autres informations relatives à l'OPC sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort sur le Main - Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3 Boulevard des Italiens, 75002 Paris ou sur le site internet www.allianzgi.fr.
- Date d'agrément par l'AMF : 26 septembre 2000.
- Date de création de l'OPC : 26 septembre 2000.

Rapport d'activité

Après une année 2022 en baisse de -12,49%, le marché actions de la zone euro s'est fortement redressé en 2023.

La performance du marché actions a surtout été tirée par la surperformance des secteurs cycliques, compte tenu d'un environnement économique plus porteur que prévu, et de croissance sur fond de fin du cycle de resserrement monétaire et d'anticipation de baisses de taux à venir. 2023 pour finir en progression de +18,78% sur l'année. Cette hausse néanmoins ne s'est pas faite en ligne droite, l'essentiel de la performance ayant été réalisé en janvier (+9,62%) et sur les deux derniers mois de l'année (+11,39 %).

En début d'année, le marché était très pessimiste sur la croissance et l'inflation. Le scénario central était celui d'une entrée en récession, conséquence du resserrement monétaire massif des derniers trimestres, et d'un pivot dans la politique monétaire, avec des premières baisses de taux attendues dès le premier semestre pour soutenir l'économie. Ce scénario a dû être revu assez rapidement au vu de la résilience des économies et de la confirmation du reflux de l'inflation qui ne justifiaient pas un assouplissement des politiques monétaires aussi rapide. Après ce début d'année en fanfare, les marchés ont évolué quelques mois sans véritable tendance au gré des publications macro-économiques, des publications de résultats des entreprises et des déclarations des banques centrales qui venaient confirmer ou infirmer ce scénario. Le marché a ainsi progressivement intégré l'idée d'un atterrissage en douceur des économies et de politiques monétaires restrictives pour plus longtemps. Enfin, en toute fin d'année, l'optimisme est revenu plus franchement, nourri par les espoirs de la réussite de l'atterrissage en douceur des économies et d'un retournement de la politique monétaire en 2024 qui a été rendu plus concret par le discours des banques centrales qui envisagent ouvertement désormais des baisses de taux en 2024.

L'indice MSCI EMU a ainsi fini l'année en hausse de 18,78%. La part C a réalisé une performance de 15,55% sur l'exercice, la part MC a de son côté réalisé une performance annuelle de 16,40%.

Le fonds a eu des rachats nets de – 41 millions € sur la période et l'encours à fin décembre 2023 est de 302 millions d'euros. Tous les secteurs ont participé à la hausse. Les meilleures performances sont venues des secteurs cycliques comme la technologie (+36%) et l'industrie (+26%) et le secteur financier (+24 %) qui a bénéficié de la hausse des taux d'intérêt et d'un environnement économique moins dégradé qu'anticipé ; les moins bonnes performances sectorielles concernent la santé (0%) et l'énergie (+7%). La consommation cyclique (+17%) a bien performé également grâce au luxe ainsi que les utilities (+17%).

Contrairement au consensus de marché en début d'année, nous ne prévoyions pas de récession dès le premier semestre 2023 et pas non plus d'assouplissement monétaire. Notre scénario central était plutôt celui d'un ralentissement progressif des économies sans assouplissement des politiques monétaires cette année. Nous avons de ce fait gardé un positionnement équilibré entre les styles, restant exposés aux secteurs cycliques notamment, qui s'est révélé pertinent dans un contexte de résilience économique.

La sélection de valeurs explique l'essentiel de la sousperformance annuelle mais l'allocation sectorielle a, elle, été favorable. L'effet d'allocation positif s'explique essentiellement par la sur-pondération de la technologie, de la finance et des valeurs industrielles, et de la sous-pondération de la consommation courante.

Du côté des valeurs, les contributions les plus positives viennent de nos positions en Saint Gobain, Stellantis, Intesa san Paolo, STMicro et Air liquide et les plus négatives de l'absence de certains titres comme l'Oréal, Unicredit, Inditex, Airbus et Safran qui sont des gros poids de l'indice qui ont largement surperformé.

Nous avons initié des positions en Banco Santander, Siemens, Wolters Kluwer, Enel et Arcadis, qui ont été financées par la sortie de Téléperformance, Signify, Teleperformance, Neste Oil et Relx.

La performance du fonds ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instrument financiers dérivés

- a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés : Néant
- b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés : Néant
- c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie : Néant

Exercice des droits de vote

Allianz Global Investors GmbH (pour le compte du fonds ou de la SICAV) exerce les droits de vote afférents aux titres des principales sociétés européennes détenus par le FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, conformément à l'article L 533-22 du Code monétaire et financier.

Il peut recevoir à cet effet l'assistance d'Allianz Global Investors GmbH qui utilise le consultant spécialisé ISS pour l'analyse et l'exercice des votes aux assemblées générales des sociétés. La politique de vote dédiée d'Allianz Global Investors est formulée chaque année par le Comité de gouvernement d'entreprise d'Allianz Global Investors et son équipe d'analystes ESG. Elle permet à ISS d'examiner les textes des résolutions et de déterminer la position de la société de gestion. Ces recommandations de vote sont ensuite revues par les équipes ESG d'Allianz Global Investors GmbH avant que le vote ne soit effectivement exécuté.

Le document Principe de droits de vote ainsi que le Rapport d'exercice des droits de vote, rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, être consultés soit sur le site internet <https://fr.allianzgi.com> soit à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris.

Clé répartition de la commission de mouvement

Pour chaque transaction effectuée sur les actions, obligations, TCN et OPC une commission forfaitaire, établie en fonction du type d'opération, est prélevée par le dépositaire. Elle couvre, le cas échéant, les frais de courtage des intermédiaires.

Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

Afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients, Allianz Global Investors GmbH se conforme à la réglementation applicable en matière de sélection des intermédiaires (obligation de meilleure sélection) et d'exécution des ordres (obligation de meilleure exécution).

Allianz Global Investors GmbH applique une politique de sélection des intermédiaires, qui définit les critères retenus lors du choix des intermédiaires. Cette politique est disponible sur le site internet d'Allianz Global Investors GmbH <https://fr.allianzgi.com> ou peut être fournie sur simple demande adressée à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris. Allianz Global Investors GmbH sélectionne les intermédiaires qui sont susceptibles d'offrir les meilleurs résultats dans l'exécution des transactions, en fonction du prix et des coûts d'exécution de la transaction; la rapidité de la transaction; la probabilité de l'exécution et du règlement; la taille et la nature de l'ordre ou tout autre critère pertinent. Le Comité de Sélection des Intermédiaires évalue la performance de chaque intermédiaire à une fréquence semestrielle et adapte la liste des intermédiaires sélectionnés en conséquence.

Commission partagée

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et dans le cadre des transactions sur actions effectuées au cours de l'exercice, Allianz Global Investors GmbH a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres notamment au travers de travaux d'analyse financière.

Allianz Global Investors GmbH a conclu des accords conformes à cette réglementation avec différents intermédiaires. Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

Actifs éligibles au Plan d'épargne en actions (PEA)

Néant.

Utilisation d'instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée

Un tableau précisant les instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve au point « Autres Informations » dans l'annexe des comptes annuels de l'OPC.

Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

L'OPC ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance. Pour plus d'informations concernant les critères ESG, veuillez consulter le site <https://fr.allianzgi.com/fr-fr/notre-groupe/notre-approche-isr-et-esg>.

Rémunération

Chez Allianz Global Investors, nous estimons que des salaires compétitifs, un engagement fort envers les employés et des possibilités de carrières à la fois stimulantes et gratifiantes sont essentiels pour attirer, motiver et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux qui s'intéressent au succès à long terme de nos clients et de notre société. Nous nous attachons à les récompenser afin de réaliser notre ambition de devenir un partenaire d'investissement de confiance pour nos clients. Nous reconnaissons l'importance d'une rémunération attractive, qu'il s'agisse du salaire ou d'autres avantages, et récompensons nos employés sur la base de directives claires régulièrement revues en fonction des pratiques du marché et des réglementations locales.

La rémunération financière est principalement composée du salaire de base, qui tient généralement compte des compétences, des responsabilités et de l'expérience propres à chaque fonction, ainsi que d'une rémunération variable annuelle. Cette dernière comprend en général une prime en espèces versée au terme de l'année d'évaluation du collaborateur, ainsi qu'une composante différée pour tous les membres du personnel dont la rémunération variable dépasse un certain seuil. La rémunération est réellement variable, dans le sens où le montant de la rémunération peut être supérieur ou inférieur au montant versé l'année précédente selon les performances réalisées par le collaborateur, l'équipe et la société.

Le niveau de la rémunération versée dépend d'indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs sont alignés sur des objectifs mesurables, tandis que les indicateurs qualitatifs prennent en compte les actions reflétant nos valeurs fondamentales, à savoir l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Font partie de ces critères qualitatifs pour tous les employés une évaluation à 360 degrés.

Pour les professionnels de l'investissement, dont les décisions sont clés dans l'obtention de résultats concrets pour nos clients, les indicateurs quantitatifs tiennent compte du rendement des investissements sur le long terme. Pour les gestionnaires de

portefeuille en particulier, l'élément quantitatif intègre l'indice de référence des portefeuilles clients qu'ils gèrent ou l'objectif déclaré des clients en matière de rendement des investissements mesuré sur des périodes d'un an et de trois ans.

Pour les professionnels en contact avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction des clients, mesurée de manière indépendante.

Un autre moyen d'associer les performances individuelles à la création de valeur à long terme pour nos clients et nos actionnaires consiste à différer pendant une période de trois ans une part importante de la rémunération variable annuelle des employés remplissant les conditions requises. Les taux de report augmentent en fonction du montant de la rémunération variable. La moitié du report est liée aux performances de la société et l'autre moitié est investie dans les fonds que nous gérons. En ce qui concerne les professionnels de l'investissement, ils devraient investir dans des fonds qu'ils gèrent et soutiennent, en continuant à aligner leurs intérêts sur ceux de nos clients.

Informations relatives à la rémunération des collaborateurs

Le tableau suivant montre le montant total des rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice écoulé aux collaborateurs d'Allianz Global Investors GmbH, subdivisé en parts fixes et variables et réparti en fonction des dirigeants, preneurs de risques, employés exerçant des fonctions de contrôle et collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se trouvent au même niveau de rémunération que les dirigeants et preneurs de risques.

Éléments chiffrés de la rémunération sur l'exercice 2023

Toutes les valeurs sont exprimées en EUR

Rémunération effectivement versée (cash-flow 2023)

Nombre de collaborateurs 1.503

		dont Risk Taker	dont Directeurs	dont autre Risk Taker	dont investis d'une fonction de contrôle	dont dotés de revenus identiques
Rémunération fixe	170.425.230	5.479.329	1.052.327	2.230.184	383.313	1.813.505
Rémunération variable	106.522.863	13.791.926	1.192.217	5.567.262	353.388	6.679.060
Rémunération globale	276.948.093	19.271.255	2.244.544	7.797.446	736.701	8.492.565

Les informations relatives à la rémunération des collaborateurs ne comprennent aucune rémunération versée par des gestionnaires externes à leurs collaborateurs. La société de gestion de capitaux ne verse aucune rémunération directe à partir du fonds aux collaborateurs des sociétés d'externalisation.

Fixation de la rémunération

AllianzGI est soumise aux prescriptions du droit de la surveillance qui s'appliquent aux sociétés de gestion de capitaux en ce qui concerne la structure du système de rémunération. La direction générale de la société est régulièrement compétente pour fixer la rémunération des collaborateurs. La rémunération de la direction générale elle-même est fixée par l'associé.

La société a instauré un Comité de rémunération qui assume les tâches prescrites par la loi. Ce Comité de rémunération se compose de deux membres du Conseil de surveillance de la société, qui sont nommés par le Conseil de surveillance et un de ces membres doit être un représentant du personnel.

Le département du personnel a élaboré la politique de rémunération de la société en étroite collaboration avec le département de gestion du risque et celui des affaires juridiques et de la conformité ainsi qu'avec des conseillers externes et en impliquant la direction générale, conformément aux exigences de la Directive sur les OPCVM et de la Directive AIFM. Cette politique de rémunération vaut à la fois pour la société ayant son siège en Allemagne et ses succursales.

Structure de rémunération

Les principales composantes de la rémunération monétaire sont le salaire de base, qui reflète généralement les attributions, les responsabilités et l'expérience requises pour une fonction donnée, et une part variable annuelle.

Le montant de la rémunération variable à payer à l'échelle de la société dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de l'entreprise et fluctue donc d'une année sur l'autre. Dans ce cadre, l'attribution de montants spécifiques à certains collaborateurs dépend de leur performance et de celle de leur département pendant la période considérée.

La rémunération variable comprend le versement d'une prime annuelle en numéraire après la clôture de l'exercice. Une partie significative de la rémunération variable annuelle des employés pour lesquels cette dernière dépasse une certaine valeur est différée de trois ans.

La part différée augmente parallèlement au montant de la part variable. La moitié du montant différé est liée à la performance de l'entreprise, l'autre moitié est investie dans des fonds gérés par AllianzGI. Les montants finalement versés dépendent du succès de l'activité de l'entreprise ou de la performance des parts de certains fonds d'investissement sur une période de plusieurs années.

En outre, les éléments de rémunération différés peuvent expirer conformément aux conditions du plan.

Évaluation de la performance

Le niveau de rémunération à payer aux collaborateurs est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Pour les gestionnaires de fonds dont les décisions ont un effet significatif sur la réalisation des objectifs d'investissement de nos clients, les indicateurs quantitatifs cherchent à mesurer la durabilité de la performance d'investissement. Notamment dans le cas des gestionnaires de portefeuille, l'élément quantitatif se fonde sur l'indice de référence du portefeuille du client ou le rendement escompté spécifié par le client, mesuré sur une période d'un an et de trois ans.

La satisfaction client, mesurée de manière indépendante, fait également partie des objectifs des collaborateurs en contact direct avec les clients.

La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée au succès de l'activité des différents départements sur lesquels les fonctions de contrôle s'exercent.

Preneurs de risques

Les groupes de collaborateurs suivants ont été qualifiés de preneurs de risques : les membres de la direction, preneurs de risques et collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle (qui ont été identifiés sur la base des diagrammes d'organisation et profils de poste actuels et ont été évalués sur la base d'une estimation de leur influence sur le profil de risque) ainsi que tous les collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se situent au même niveau de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risques, et dont l'activité a un effet significatif sur les profils de risque de la société et des fonds d'investissement que celle-ci gère.

Prévention des risques

AllianzGI dispose d'un reporting exhaustif des risques, qui tient compte tant des risques actuels que des risques futurs dans le cadre de notre activité. Les risques qui dépassent l'appétit pour le risque de l'organisation sont présentés à notre Comité global de rémunération, qui décide le cas échéant d'une adaptation du pool de rémunération global.

Les rémunérations variables individuelles peuvent également être réduites ou complètement annulées en cas de violations de nos directives de conformité ou si des risques trop élevés sont pris pour l'entreprise.

Vérification annuelle et modifications essentielles du système de rémunération

Le Comité de rémunération n'a pas constaté d'irrégularités à l'occasion de sa vérification annuelle du système de rémunération, y compris la vérification des structures de rémunération existantes et la mise en œuvre et le respect des exigences réglementaires. Cette vérification centrale et indépendante a permis en outre de constater que la politique de rémunération a été mise en œuvre selon les prescriptions de rémunération fixées par le Conseil de surveillance. Il n'y a eu en outre aucune modification essentielle de la politique de rémunération au cours de l'exercice écoulé.

Calcul de l'engagement de l'OPC sur les instruments financiers à terme

La méthode de calcul du risque global est celle de la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le règlement général de l'AMF.

Part éligible à l'abattement des 40%

Néant.

SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Dénomination du produit:

ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS

Identifiant d'entité juridique: 529900K1X7M5V6SX6X15

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: _ %

☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43,23 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: _ %

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**


Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS (l'«OPC») a promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'au comportement de marché grâce à la mise en œuvre d'une approche «Best-in Class». Cette approche a intégré l'évaluation des émetteurs privés ou souverains sur la base d'une notation ISR qui a été utilisée pour construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité s'appliquent.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales que l'OPC a promues du fait que l'OPC n'a pas recours à un indice de référence de durabilité et n'a pas défini d'éléments contraignants par rapport à un indice de référence. Cependant, des indicateurs de durabilité sont en partie comparés à un indice de référence afin d'augmenter la valeur informative des résultats.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous :

- Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" (émetteurs disposant d'une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 100,14 %
- Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans des émetteurs "Best-in-Class" était de 90,24 % respectivement
- L'OPC a adhéré à la réduction de 20 % de son univers d'investissement
- Les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de

durabilité ont été prises en compte à travers le respect des critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements en titres directs :

- Titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- Titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- Titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- Titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score de l'indice Freedom House est insuffisant ont été exclus.

Les critères d'exclusion minimaux durables étaient basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen a été effectué au moins semestriellement.

- [...et par rapport aux périodes précédentes?](#)

Indicateur	12.2023	12.2022
Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" était de	100,14 %	100 %
Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans des émetteurs "Best-in-Class" était de	90,24%	87,93%
Confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice.	

- [Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?](#)

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau de l'OPC, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains : Intensité des GES, Pays sujets aux violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La méthodologie utilisée pour calculer la proportion d'investissements durables tient compte des violations des normes internationales par les entreprises. Le cadre normatif de base est constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des entreprises qui ont violé dans une large mesure ces cadres n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentiels impacts négatifs en tant qu'entreprise.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, La Société de gestion avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et sociales pour les émetteurs privés et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans les titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?».

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI a été hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en compte en excluant les titres émis par des entreprises caractérisées par une grave violation de principes et directives tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption. De plus, des indicateurs PAI parmi d'autres facteurs de durabilité ont été appliqués pour calculer la notation ISR. La notation ISR a été utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont : la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.

A des fins de transparence, pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (niveau sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements qui relèvent des sous-secteurs « Administration de l'Etat et politique économique et sociale de la collectivité », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoires ». Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	6,41 %	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:
01/01/2023-
31/12/2023

ASML HOLDING NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	5,17 %	Pays-Bas
BNP PARIBAS	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4,20 %	France
IBERDROLA SA	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	4,15 %	Espagne
SANOFI	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,47 %	États-Unis
SIEMENS AG-REG	INFORMATION ET COMMUNICATION	3,46 %	Allemagne
SCHNEIDER ELECTRIC SE	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,41 %	États-Unis
ALLIANZ SE-REG	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3,34 %	Allemagne
VEOLIA ENVIRONNEMENT	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	3,29 %	France
INTESA SANPAOLO	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3,27 %	Italie
VINCI SA	CONSTRUCTION	3,22 %	France
SAP SE	INFORMATION ET COMMUNICATION	3,13 %	Allemagne
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	3,07 %	France
STMICROELECTRONICS NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2,70 %	Singapour

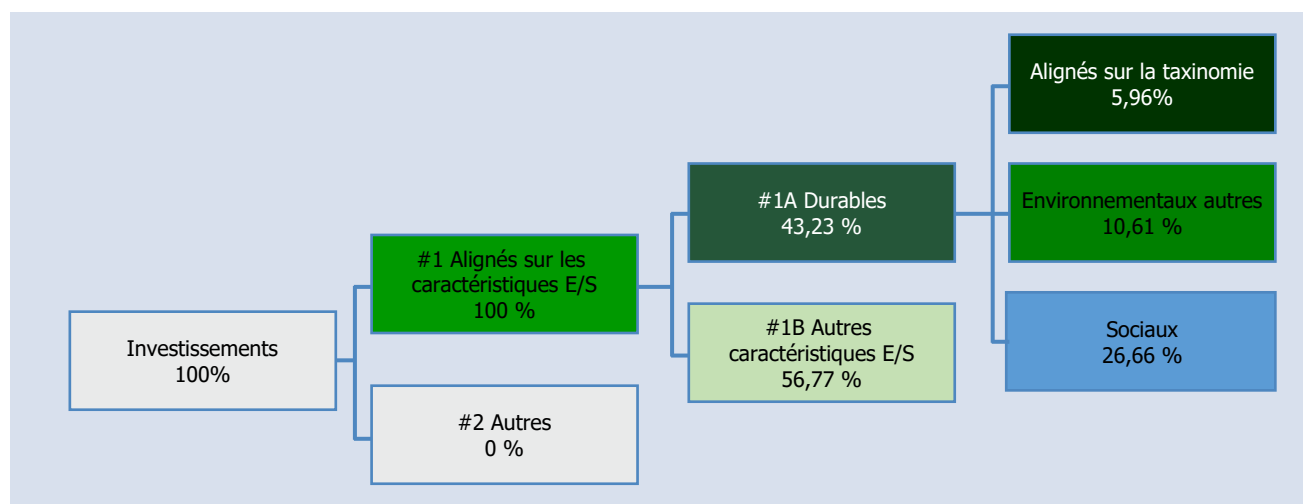


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La majorité des actifs de l'OPC ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce l'OPC. Une partie limitée de l'OPC contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance.

• Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	40,05 %
C11	Fabrication de boissons	1,95 %
C14	Industrie de l'habillement	5,94 %
C15	Industrie du cuir et de la chaussure	1,20 %
C17	Industrie du papier et du carton	3,30 %
C20	Industrie chimique	6,69 %
C21	Industrie pharmaceutique	4,33 %
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	4,09 %
C27	Fabrication d'équipements électriques	3,78 %
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4,50 %
C29	Industrie automobile	1,56 %
C32	Autres industries manufacturières	2,70 %
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	7,55 %
D35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7,55 %
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	3,30 %
E37	Collecte et traitement des eaux usées	3,30 %
F	CONSTRUCTION	3,38 %
F42	Génie civil	3,38 %
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	5,43 %
G46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	3,30 %
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2,12 %
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	16,71 %
J58	Édition	5,58 %
J61	Télécommunications	2,23 %
J62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	8,90 %
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	19,73 %
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	12,11 %
K65	Assurance	7,62 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	0,00 %
M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	3,97 %
M70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	0,72 %
M71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	1,21 %
M73	Publicité et études de marché	2,04 %
N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	0,00 %
N77	Activités de location et location-bail	0,00 %
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	0,05 %
O84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire, à partir desquels:	0,05 %
O84.1	Administration générale, économique et sociale	0,05 %
Autre	NON SECTORISÉ	-0,18 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les investissements alignés sur la taxinomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxinomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxinomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles. Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers. Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxinomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 0,05 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ No

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxinomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxinomie en fonction des objectifs de la taxinomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	12.2023	12.2022
Turnover	5,96 %	8,01 %
Capex	9,56 %	0 %
Opex	8,21 %	0 %
Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	12.2023	12.2022
Turnover	5,96 %	8,02 %
Capex	9,56 %	0 %
Opex	8,22 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 10,61 %.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 26,66 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés (calculé sur la base de l'approche par transparence). Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de s'assurer que l'OPC remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs de l'OPC. Pour fournir des données sous-jacentes effectives, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations

identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI. En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été classés par ordre de priorité en fonction de la taille des positions d'AllianzGI et des priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?
N'est pas applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?
N'est pas applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH, succursale Française
3, boulevard des italiens
Case courrier P220 CS70264
75118 PARIS Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

Bilan actif

	29.12.2023	30.12.2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	303 229 449,37	302 792 017,41
Actions et valeurs assimilées	302 047 057,06	301 801 701,95
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	302 047 057,06	301 801 701,95
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	1 182 392,31	990 315,46
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 182 392,31	990 315,46
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	8 248,32	20 010,87
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	8 248,32	20 010,87
Comptes financiers	18 765,44	10 116,59
Liquidités	18 765,44	10 116,59
Total de l'actif	303 256 463,13	302 822 144,87

Bilan passif

	29.12.2023	30.12.2022
Capitaux propres		
Capital	292 031 183,45	274 209 331,34
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	7 161 105,61	24 922 717,68
Résultat de l'exercice (a, b)	3 497 034,60	3 165 949,06
Total des capitaux propres	302 689 323,66	302 297 998,08
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	567 139,47	524 146,79
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	567 139,47	524 146,79
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	303 256 463,13	302 822 144,87
(a) Y compris comptes de régularisations		
(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice		

Hors-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
Autres opérations		
Total Autres opérations	-	-
Total Opérations de couverture	-	-
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
Autres opérations		
Total Autres opérations	-	-
Total Autres opérations	-	-

Compte de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	312,24	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	9 041 725,27	11 480 692,70
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL (I)	9 042 037,51	11 480 692,70
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	438,15	1 354,96
Autres charges financières	-	-
TOTAL (II)	438,15	1 354,96
Résultat sur opérations financières (I - II)	9 041 599,36	11 479 337,74
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	5 400 706,26	6 973 293,33
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	3 640 893,10	4 506 044,41
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-143 858,50	-1 340 095,35
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	3 497 034,60	3 165 949,06

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Méthodes d'évaluation

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous.

Instrument financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres qui ont été admis à la négociation sur une Bourse de valeurs ou inclus sur un autre marché organisé sont évalués au dernier cours de négociation disponible.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du dernier cours de négociation disponible ou à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (par ex. cotations de courtiers).

En l'absence de transactions significatives, une technique d'évaluation appropriée sera appliquée. Elle tiendra compte du taux d'intérêt sans risque dans la devise correspondante et d'une marge représentant les risques liés au titre concerné (par ex. risque de défaillance de l'émetteur) à l'aide d'une approche basée sur des titres identiques ou similaires.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois ou d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours de négociation disponible.

Instrument financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont évalués au cours moyen du jour.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt, les options et les dérivés de crédit négociés par le biais d'une Chambre de compensation à contrepartie centrale sont évalués à l'aide de prix fournis par la chambre de compensation.

Instrument financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres cotés qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou les titres non cotés du secteur privé sont évalués à l'aide d'une ou de plusieurs techniques d'évaluation appropriées conformément aux International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV).

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées qui ne sont ni négociées sur un marché réglementé français ou étranger ni inclus sur un autre marché organisé, et pour lesquels aucune autre information sur les prix n'est disponible, sont évalués à l'aide d'une technique d'évaluation de la juste valeur appropriée, en tenant compte de tous les facteurs de risque pertinents de l'émetteur et des autres conditions du marché concerné.

Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme et dérivés

Tous les contrats dérivés sont garantis en vertu d'accords de garantie avec un appel de marge quotidien.

Contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe de taux d'intérêt et de devises applicable dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

Contrats d'échange de dividendes ou de performance

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'une technique d'évaluation appropriée conformément aux techniques d'évaluation standard dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

Opérations à terme de devises

Les créances pour les achats à terme de devises et les dettes pour les ventes à terme de devises sont évaluées au cours du terme du jour de l'évaluation basé sur le taux de référence à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

Dérivés de crédit

Ces dérivés sont évalués à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe des CDS applicable et dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titresPrêts de titres

Les créances représentatives des titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Emprunts de titres

Les titres empruntés, ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés, sont évalués à la valeur de marché des titres concernés, majorée, en ce qui concerne la dette, de la rémunération de l'emprunt calculée prorata temporis.

Prises en pension livrée

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à recevoir calculée prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à payer calculée prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Dépôts et Emprunts

Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Actifs et passifs en devises

La devise de référence de la comptabilité est l'EURO.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont évalués au cours de change égal au taux de référence du jour à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe: Enregistrement au compte de résultat lors de leur encaissement.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisitions et de cessions des instruments financiers: les opérations en portefeuille sont comptabilisées au prix d'acquisition ou de cession frais exclus.

Frais facturés à l'OPC:

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC :

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,

- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.
Actions C

Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,7940 % TTC taux maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	300 euros TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* OPC investissant moins de 20 % dans d'autres OPC

Actions MC

Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,05 % TTC taux maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	300 euros TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* OPC investissant moins de 20 % dans d'autres OPC

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Changement intervenu :

Néant

Changement à intervenir :

Néant

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs

(Non certifiés par le commissaire aux comptes)

Changement intervenu :

Néant

Changement à intervenir :

Néant

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de part

Les revenus de la part «C» sont capitalisés chaque année ainsi que les plus-values nettes.
Les revenus de la part «MC» sont capitalisés chaque année ainsi que les plus-values nettes.

Evolution de l'actif net

	29.12.2023	30.12.2022
Actif net en début d'exercice	302 297 998,08	522 311 459,41
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	13 924 328,54	66 650 556,40
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-58 677 249,83	-201 178 312,70
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	18 094 439,68	41 811 530,29
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-10 111 080,23	-10 365 177,22
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-55 390,67	-77 606,56
Différences de change	-564,63	169,57
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	33 575 949,62	-121 360 665,52
Différence d'estimation exercice N :	97 681 409,95	64 105 460,33
Différence d'estimation exercice N-1 :	64 105 460,33	185 466 125,85
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-
Différence d'estimation exercice N :	-	-
Différence d'estimation exercice N-1 :	-	-
Distribution d'avoirs	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 640 893,10	4 506 044,41
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments *	-	-
Actif net en fin d'exercice	302 689 323,66	302 297 998,08

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

Compléments d'information

1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	-	-
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	-	-
TOTAL ACTIF	-	-
PASSIF		
Opérations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
TOTAL PASSIF	-	-
Hors Bilan		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	-	-
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	-	-
TOTAL Hors Bilan	-	-

2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							18 765,44	0,01
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	18 765,44	0,01								
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
	GBP	GBP	SEK	SEK	CHF	CHF		
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers	11,11	-	0,86	-	0,85	-	0,01	-
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

	29.12.2023
Créances	
Ventes à règlement différé	8 248,32
Total des créances	8 248,32
Dettes	
Achats à règlement différé	-135 110,78
Frais de gestion	-431 598,69
Autres Dettes	-430,00
Total des dettes	-567 139,47
Total dettes et créances	-558 891,15

6. Capitaux propres

	En parts	En montant
C1	Retail - C	
Actions ou parts émises durant l'exercice	77 720,287	13 924 047,84
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-324 519,007	-58 643 626,45

	En parts	En montant
C2	Retail - MC	
Actions ou parts émises durant l'exercice	2,00	280,70
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-243,63	-33 623,38

	En montant
C1 Retail - C	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	-

	En montant
C2 Retail - MC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	-

7. Frais de gestion

	29.12.2023
C1 Retail - C	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,79
Frais de gestion fixes	5 382 589,68
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
Rétrocessions des frais de gestion	-

C2 Retail - MC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,05
Frais de gestion fixes	18 116,58
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
Rétrocessions des frais de gestion	-

8. Engagements reçus et donnés

8.1. description des garanties reçues par l'OPC avec mention des garanties de capital néant

8.2. description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

9. Autres informations

9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29.12.2023
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29.12.2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-

9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (SICAV) et OPC gérés par ces entités

	29.12.2023
Actions	10 887 750,00
Obligations	-
TCN	-
OPC	1 182 392,31
Instruments financiers à terme	-
Total des titres du groupe	12 070 142,31

10. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

(En devise de comptabilité de l'OPC)

Acomptes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	29.12.2023	30.12.2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3 497 034,60	3 165 949,06
Total	3 497 034,60	3 165 949,06

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	29.12.2023	30.12.2022
C1 Retail - C		
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 463 691,20	3 137 557,51
Total	3 463 691,20	3 137 557,51
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0,00	0,00
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	-	-

C2 Retail - MC		
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	33 343,40	28 391,55
Total	33 343,40	28 391,55
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0,00	0,00
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	-	-

11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'OPC)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	29.12.2023	30.12.2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	7 161 105,61	24 922 717,68
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	7 161 105,61	24 922 717,68

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

	29.12.2023	30.12.2022
C1 Retail - C		
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	7 118 677,71	24 792 847,61
Total	7 118 677,71	24 792 847,61
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0,00	0,00
Distribution unitaire	-	-

C2 Retail - MC		
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	42 427,90	129 870,07
Total	42 427,90	129 870,07
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0,00	0,00
Distribution unitaire	-	-

12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds: 04.10.2000

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31.12.2019	C1	594 001 877,81	3 956 210,014	150,14				6,66
	C2	297 824,24	2 622,665	113,55				5,78
31.12.2020	C1	584 799 639,99	3 745 400,814	156,13				3,50
	C2	232 310,51	1 952,619	118,97				3,44
31.12.2021	C1	520 344 222,78	2 677 930,355	194,30				23,00
	C2	1 967 236,63	13 189,422	149,15				19,04
30.12.2022	C1	300 717 668,74	1 840 833,883	163,35				15,16
	C2	1 580 329,34	12 509,499	126,33				12,64
29.12.2023	C1	300 885 240,50	1 594 035,163	188,75				6,63
	C2	1 804 083,16	12 267,869	147,05				6,16

A compter de l'exercice clos le 31/12/12, la capitalisation unitaire sur sommes distribuables est composée de la capitalisation unitaire sur résultat et de capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes réalisées.

Inventaire au 29.12.2023

Titres	Devise	Quantité au Nominal	Valeur actuelle (EUR)	% Actif Net
Actions & valeurs assimilées				
Actions & valeurs assimilées nego. sur un marché regl. ou assimilé				
BELGIQUE				
KBC GROUP NV COMMON STOCK	EUR	110 000	6 459 200,00	2,13
			6 459 200,00	2,13
ALLEMAGNE				
ALLIANZ SE REG COMMON STOCK	EUR	45 000	10 887 750,00	3,60
DEUTSCHE TELEKOM AG REG COMMON STOCK	EUR	310 000	6 742 500,00	2,23
MERCK KGAA COMMON STOCK	EUR	30 000	4 323 000,00	1,43
SAP SE COMMON STOCK	EUR	75 000	10 461 000,00	3,46
SIEMENS AG REG COMMON STOCK NPV	EUR	70 000	11 894 400,00	3,91
SYMRISE AG COMMON STOCK	EUR	44 000	4 384 160,00	1,45
ZALANDO SE COMMON STOCK	EUR	80 000	1 716 000,00	0,57
			50 408 810,00	16,65
ESPAGNE				
BANCO SANTANDER SA COMMON STOCK EUR.5	EUR	1 700 000	6 425 150,00	2,12
EDP RENOVAVEIS SA COMMON STOCK EUR5.0	EUR	283 733	5 256 153,83	1,74
IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75	EUR	1 079 729	12 816 383,23	4,23
			24 497 687,06	8,09
FINLANDE				
STORA ENSO OYJ R SHS COMMON STOCK EUR1.7	EUR	280 000	3 507 000,00	1,16
UPM KYMMENE OYJ COMMON STOCK	EUR	190 000	6 471 400,00	2,14
			9 978 400,00	3,30
FRANCE				
AIR LIQUIDE COMMON STOCK	EUR	40 000	7 044 800,00	2,33
AIR LIQUIDE SA COMMON STOCK EUR5.5	EUR	36 000	6 340 320,00	2,09
ARKEMA COMMON STOCK EUR10.0	EUR	24 000	2 472 000,00	0,82
AXA SA COMMON STOCK EUR2.29	EUR	270 000	7 962 300,00	2,63
BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0	EUR	198 000	12 392 820,00	4,09
BUREAU VERITAS SA COMMON STOCK EUR.12	EUR	95 000	2 172 650,00	0,72
CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0	EUR	37 000	6 983 750,00	2,31
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN COMMON STOCK EUR4.0	EUR	150 000	9 999 000,00	3,30
DASSAULT SYSTEMES SE COMMON STOCK EUR.1	EUR	182 000	8 050 770,00	2,66
EDENRED COMMON STOCK EUR2.0	EUR	114 000	6 171 960,00	2,04
ESSILORLUXOTTICA COMMON STOCK EUR.18	EUR	45 000	8 172 000,00	2,70
HERMES INTERNATIONAL COMMON STOCK	EUR	1 900	3 645 720,00	1,20
LEGRAND SA COMMON STOCK EUR4.0	EUR	45 000	4 234 500,00	1,40
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	EUR	24 500	17 973 200,00	5,96
PERNOD RICARD SA COMMON STOCK EUR1.55	EUR	37 000	5 910 750,00	1,95
SANOFI COMMON STOCK EUR2.0	EUR	98 000	8 796 480,00	2,91
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	EUR	63 000	11 452 140,00	3,78
VEOLIA ENVIRONNEMENT COMMON STOCK EUR5.0	EUR	350 000	9 996 000,00	3,30
VINCI SA COMMON STOCK EUR2.5	EUR	90 000	10 233 000,00	3,38

Titres	Devise	Quantité au Nominal	Valeur actuelle (EUR)	% Actif Net
			150 004 160,00	49,57
Italie				
ASSICURAZIONI GENERALI COMMON STOCK	EUR	220 000	4 203 100,00	1,39
ENEL SPA COMMON STOCK EUR1.0	EUR	700 000	4 711 000,00	1,56
INTESA SANPAOLO COMMON STOCK NPV	EUR	4 000 000	10 574 000,00	3,49
			19 488 100,00	6,44
PAYS-BAS				
ARCADIS NV COMMON STOCK EUR.02	EUR	75 000	3 663 000,00	1,21
ASML HOLDING NV COMMON STOCK EUR.09	EUR	20 000	13 634 000,00	4,49
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N COMMON STOCK EUR.01	EUR	180 000	4 682 700,00	1,55
STELLANTIS NV COMMON STOCK EUR.01	EUR	220 000	4 651 900,00	1,54
STMICROELECTRONICS NV COMMON STOCK EUR1.04	EUR	180 000	8 144 100,00	2,69
WOLTERS KLUWER COMMON STOCK EUR.12	EUR	50 000	6 435 000,00	2,13
			41 210 700,00	13,61
Titres d'OPC				
OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE				
FRANCE				
ALLIANZ SECURICASH SRI	EUR	9 548,00	1 182 392,31	0,39
			1 182 392,31	0,39